

CHECK-LIST DE CONTRÔLE DE VÉHICULE AU CHARGEMENT DE MARCHANDISES DANGEREUSES - ADR 2024 (Hors citernes, hors vrac & hors objets non emballés)

Identification du transporteur

Date (jj/mm/aaaa) :

Immatriculation(s) :

Société de transport :

Heure de départ :

Tracteur :

Nom du conducteur

(en MAJUSCULE)

Transport de conteneur vers un port = OUI NON

Remorque :

Conteneur 1 :

Conteneur 2 :

Signature du conducteur :

Je soussigné, conducteur du véhicule ci-dessus mentionné, reconnait qu'au départ de l'établissement, mon véhicule était convenablement équipé, signalisé et placardé selon l'arrêté TMD en vigueur et qu'en cas de retrait ou modification des équipements ou de la signalisation / placardage, de chargement ultérieur incompatible ou de modification du calage / arrimage du chargement, ma responsabilité seule serait engagée.

	Sous 1.1.3.6			Au delà du 1.1.3.6			Observations
	OUI	NON	N/A	OUI	NON	N/A	
Contrôle du chargement en commun							
Présence de denrées alimentaires à l'arrivée sur le site							
- Présence de marchandises dangereuses à bord à l'arrivée sur site							
Si OUI n° Classes(s) Masse ou litrage : (Calcul = vérification seuil 1.1.3.6)							
- Respect des interdictions de chargement en commun => Interdit SI classe 1, 4.1(1), 5.2(1), sauf 1.4S + Voir le Code IMDG pour le maritime							
Chargement selon le seuil du 1.1.3.6 (préciser si «Sous» ou «Au-delà»)							
Contrôle de l'habilitation de l'équipage							
- Le conducteur détient son certificat de formation ADR (validité 5 ans)							
- Absence de voyageur non autorisé à bord (équipage conforme)							
Contrôle de l'équipement des véhicules pour le dangereux							
Etat apparent du véhicule :							
- Pneumatiques							
- Dispositifs d'éclairage							
- Plancher, bâche, porte							
- Absence de fuite visible (moteur ou pont ...)							
Extincteur(s) à poudre de type ABC : (plombé + date de limite d'utilisation)							
Base : 2kg minimum							
Chargement (selon PMA) :							
-4 kg si ≤ 3,5 T*							
-8 kg si > 3,5 T et jusqu'à 7,5 T (dont 1 extincteur de 6kg minimum)*							
-12kg si > 7,5 T (dont 1 extincteur de 6 kg minimum)*							
*Possibilité de déduire la capacité de l'extincteur de base de la capacité exigée pour le (les) extincteur(s) de chargement							
Pour chaque unité de transport :							
- 1 cale par véhicule adaptée au diamètre des roues (Tracteur + Remorque = 2 cales)							
- 2 signaux d'avertissement autoporteurs (cônes, triangles ...)							
- Du liquide de rinçage des yeux (sauf 1, 1.4, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2, et 2.3)							
Pour chaque membre d'équipage :							
- 1 baudrier fluorescent (semblable EN471)							
- 1 lampe de poche non métallique (si liq./gaz inflammable => étanche vapeurs (94/9 par exemple))							
- 1 paire de gants de protection							
- 1 équipement de protection des yeux							
Équipements supplémentaires (selon classe(s)) :							
- 1 masque d'évacuation d'urgence (avec cartouches valides) par membre d'équipage (2.3 & 6.1)							
- 1 pelle (pour les étiquettes 3, 4.1, 4.3, 8 et 9 (gaz non concernés))							
- 1 réservoir collecteur (pour les étiquette 3, 4.1, 4.3, 8 et 9 (gaz concernés))							
Contrôle de la Signalisation & Placardage de l'unité de transport							
- Présence des 2 panneaux orange vierges (1 avant et 1 arrière), voir note ci-contre sous 1.1.3.6 (conteneur)							Les panneaux orange doivent être maintenus en position depuis 2010 Panneaux orange applicables sous 1.1.3.6 si conteneur placardé Cas du conteneur empoté pour un transport maritime = placardage obligatoire au départ du site (lié au certificat d'empotage), même sous 1.1.3.6
- Plaques-étiquettes de danger et marque éventuelle DGX. ENV. (250 x 250 mm minimum) (Conteneurs en transport terrestre ou multimodal et Caisses mobiles route/rail : 4 côtés - Véhicules en ADR : 2 côtés et AR (seulement classe 1, sauf 1.4S, et 7) - Ferry maritime dans tous les cas, y compris sous 1.1.3.6, conteneur placardé au départ du site, un véhicule pourra être placardé au port -)							
Contrôle des documents de transport							
- Présence des consignes écrites (langue comprise par chaque membre d'équipage)							
- Remise du document de transport (DMD) - (non obligatoire en compte propre, en national seulement)							
- Remise du certificat d'empotage du conteneur/véhicule - (IMDG seulement)							
Calage et arrimage conformes							
Transport sous Plan de Sûreté (selon 1.10.3)							
Ce véhicule respecte les obligations de la réglementation de transport ADR							SI NON, REFUSER LE VEHICULE

Nom et signature opérateur :

Conservation du document : 1 an au service Expéditions

Autres :

Cachet de l'entreprise (expéditeur / chargeur)

Marquage «Quantités Limitées»

N/A = Non applicable Version : 2024-v-01



=> Supérieur à 8 T brut de QL à bord

-> Conteneur de QL seules en approche vers le port